



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-009-2024-06

PUBLIÉ LE 5 JUIN 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de l'autonomie

IDF-2024-05-22-00006 - Arrêté n°2024-81 portant autorisation d'extension de 90 à 100 places du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) sis 2 boulevard Richard Garnier à Conflans-Ste-Honorine (78700) géré par l'EHPAD RICHARD (4 pages)	Page 3
IDF-2024-05-22-00007 - Arrêté n°2024-82 portant autorisation d'extension de 97 à 126 places du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) sis 54 route de Sartrouville 78230 Le Pecq géré par le Syndicat Intercommunal pour le Maintien A Domicile (SIMAD) (3 pages)	Page 8
IDF-2024-05-22-00008 - Arrêté n°2024-83 portant autorisation d'extension de 150 à 168 places du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) Lépine sis 53 rue des Chantiers à Versailles (78000) géré par le SCIC « Solidarité Versailles Grand Age » (4 pages)	Page 12
IDF-2024-05-22-00009 - Arrêté n°2024-84 portant autorisation d'extension de 60 à 71 places du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) sis 72, avenue de la princesse - 78110 Le Vésinet géré par le Syndicat Intercommunal pour le Maintien A Domicile (SIMAD) (3 pages)	Page 17

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-05-22-00006

Arrêté n°2024-81 portant autorisation
d'extension de 90 à 100 places du Service de
soins infirmiers à domicile (SSIAD) sis 2 boulevard
Richard Garnier à Conflans-Ste-Honorine (78700)
géré par l' EHPAD RICHARD

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2024 - 81

portant autorisation d'extension de 90 à 100 places du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) sis 2 boulevard Richard Garnier à Conflans-Ste-Honorine (78700) géré par l'EHPAD RICHARD

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le code de la sécurité sociale ;
- VU** Le code de la justice administrative ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 82-TE-810 du 13 décembre 1982 portant autorisation de création d'un Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) pour personnes âgées, de 25 places, géré par le Syndicat intercommunal d'action médico-social ;
- VU** l'arrêté n° 2011-209 du 22 décembre 2011 autorisant le transfert de gestion du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de Conflans-Ste-Honorine, d'une capacité de 60 places pour personnes âgées, au profit de l'EHPAD Richard ;

- VU** l'arrêté n° 2013-182 du 9 août 2013 modifiant l'arrêté n° 2013-169 du 23 juillet 2013 autorisant une extension de 20 places du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de Conflans-Ste-Honorine, portant sa capacité totale à 80 places pour personnes âgées ;
- VU** l'arrêté n° 2015-139 du 19 mai 2015 portant autorisation d'extension non importante de 10 places d'équipes spécialisées Alzheimer du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de Conflans-Ste-Honorine géré par l'EHPAD Richard, portant la capacité totale du service à 90 places ;
- VU** la demande du gestionnaire dans le cadre des négociations CPOM, visant à développer son offre de SSIAD de nuit ;
- VU** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2024-2028 signé le 30 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que ce projet d'extension du SSIAD pour des places de nuit répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département des Yvelines pour les personnes concernées ;

CONSIDÉRANT qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que le financement de ces 10 places nouvelles de SSIAD alloué par l'ARS sera déterminé dans la limite de la dotation régionale limitative et conformément à la réglementation sur la tarification des établissements et services médico-sociaux en vigueur lors de l'ouverture, sous condition d'installation des places ;

Dans le cadre d'extension de place, la tarification des nouvelles places se base sur le FGS moyen de l'année N par place autorisée avec proratisation mensuelle si les places sont créées en cours d'exercice ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à l'extension de 10 places du SSIAD sis 2 boulevard Richard Garnier à Conflans-Ste-Honorine est accordée à l'EHPAD Richard.

ARTICLE 2^e : La capacité totale du SSIAD de Conflans-Ste-Honorine est fixée à 100 places réparties comme suit :

- 90 places destinées à prendre en charge des personnes âgées dont 10 places de nuit
- 10 places d'équipes spécialisées Alzheimer.

ARTICLE 3^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 78 080 224 5

Code Catégorie [354] – Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD)

Code discipline : [357] – Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation
[358] – Soins infirmiers à domicile

Code fonctionnement [16] – Prestation en milieu ordinaire

Code clientèle : [436] – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
[700] – Personnes âgées

Code mode de fixation des tarifs : [54] – Tarif AM – Service de soins infirmiers à domicile

N° FINESS du gestionnaire : 78 000 079 0

Code statut : [21] – Etablissement social et médico-social communal

ARTICLE 4^e : Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée au service pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation, conformément aux conditions prévues aux articles L. 312-8 et L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5^e : La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 7^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 8^e : Le Directeur de la Délégation départementale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du département des Yvelines.

Fait à Saint-Denis le 22 mai 2024

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France
La Directrice générale adjointe

Signé

Sophie MARTINON

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-05-22-00007

Arrêté n°2024-82 portant autorisation
d'extension de 97 à 126 places du Service de
soins infirmiers à domicile (SSIAD) sis 54 route de
Sartrouville 78230 Le Pecq géré par le Syndicat
Intercommunal pour le Maintien A Domicile
(SIMAD)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2024 - 82

portant autorisation d'extension de 97 à 126 places du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) sis 54 route de Sartrouville – 78230 Le Pecq géré par le Syndicat Intercommunal pour le Maintien A Domicile (SIMAD)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de la justice administrative ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° A-98-00049 du 19 janvier 1998 portant autorisation de création d'un Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de 40 places, sur la commune du Pecq, et géré par le SIMAD ;
- VU** l'arrêté n° 2013-164 du 23 juillet 2013 portant autorisation d'extension de 15 places du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD), sur la commune du Pecq, et géré par le SIMAD, portant la capacité totale du service à 97 places (92 places pour les personnes âgées et 5 places pour les personnes handicapées) ;

VU la convention pluriannuelle de financement entre l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le SSIAD du Syndicat Intercommunal du Maintien à Domicile (SIMAD) relative à la création d'un dispositif innovant : services renforcés à domicile (SRAD) signée le 18 août 2022 ;

VU la demande du SIMAD en date du 2 octobre 2023 visant à l'extension de places de SSIAD destinées à prendre en charge des personnes âgées ;

CONSIDÉRANT que le projet d'extension de 29 places de SSIAD destinées à prendre en charge des personnes âgées répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département des Yvelines pour les personnes concernées ;

CONSIDÉRANT qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que le financement de ces 29 places nouvelles de SSIAD alloué par l'ARS sera déterminé dans la limite de la dotation régionale limitative et conformément à la réglementation sur la tarification des établissements et services médico-sociaux en vigueur lors de l'ouverture, sous condition d'installation des places ;

Dans le cadre d'extension de place, la tarification des nouvelles places se base sur le FGS moyen de l'année N par place autorisée avec proratisation mensuelle si les places sont créées en cours d'exercice ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à l'extension de 29 places du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD), sis 54 route de Sartrouville - 78230 Le Pecq, est accordée au SIMAD.

ARTICLE 2^e : La capacité totale du SSIAD Le Pecq est fixée à 126 places réparties comme suit :

- 121 places destinées à prendre en charge des personnes âgées
- 5 places destinées à prendre en charge des personnes handicapées.

ARTICLE 3^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 78 001 684 6

Code Catégorie [354] – Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD)

Code discipline : [358] – Soins infirmiers à domicile

Code fonctionnement [16] – Prestation en milieu ordinaire

Code clientèle : [700] – Personnes âgées
[010] – Tous types de Déficiences
Personnes handicapées

Code mode de fixation des tarifs : [54] – Tarif AM – Service de soins infirmiers à domicile

N° FINESS du gestionnaire : 78 001 682 0

Code statut : [22] – Etablissement social et médico-social intercommunal

ARTICLE 4^e : Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée au service pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation, conformément aux conditions prévues aux articles L. 312-8 et L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5^e : La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 7^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 8^e : Le Directeur de la Délégation départementale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du département des Yvelines.

Fait à Saint-Denis le 22 mai 2024

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France
La Directrice générale adjointe

Signé

Sophie MARTINON

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-05-22-00008

Arrêté n°2024-83 portant autorisation
d'extension de 150 à 168 places du Service de
soins infirmiers à domicile (SSIAD) Lépine sis 53
rue des Chantiers à Versailles (78000) géré par le
SCIC « Solidarité Versailles Grand Age »

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2024 - 83

portant autorisation d'extension de 150 à 168 places du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) Lépine sis 53 rue des Chantiers à Versailles (78000) géré par le SCIC « Solidarité Versailles Grand Age ».

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de la justice administrative ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 82 TE 423 du 28 juin 1982 portant autorisation de création d'un Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de 25 places pour personnes âgées, géré par la bureau d'aide sociale de la ville de Versailles ;
- VU** l'arrêté n° A-05-02582 du 6 décembre 2005 autorisant le SSIAD de Versailles à dispenser des soins aux assurés sociaux pour une capacité de 135 places (127 places pour personnes âgées et 8 places pour personnes handicapés) ;
- VU** l'arrêté n° 2012-82 du 18 avril 2012 portant extension de 10 places d'équipe spécialisée Alzheimer (ESA) du SSIAD de Versailles, géré par le CCAS de la ville de Versailles, modifié par l'arrêté n° 2012- 173 ;

- VU** l'arrêté n° 2015-331 du 24 novembre 2015 portant autorisation d'extension de 5 places d'ESA portant la capacité totale du service à 150 places (127 places pour personnes âgées, 15 places ESA et 8 places pour personnes handicapées) ;
- VU** l'arrêté n° 2017-111 du 19 avril 2017 portant approbation de cession d'autorisation du SSIAD géré par le CCAS de la ville de Versailles au bénéfice de la SCIC « Solidarité Versailles Grand Age » ;
- VU** la demande du gestionnaire dans le cadre des négociations CPOM, visant à développer son offre de SSIAD de nuit ;
- VU** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2024-2028 ;

CONSIDÉRANT que le projet d'extension de 18 places de SSIAD de nuit destinées à prendre en charge des personnes âgées répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département des Yvelines pour les personnes concernées ;

CONSIDÉRANT qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que le financement de ces 18 places nouvelles de SSIAD alloué par l'ARS sera déterminé dans la limite de la dotation régionale limitative et conformément à la réglementation sur la tarification des établissements et services médico-sociaux en vigueur lors de l'ouverture, sous condition d'installation des places ;

Dans le cadre d'extension de place, la tarification des nouvelles places se base sur le FGS moyen de l'année N par place autorisée avec proratisation mensuelle si les places sont créées en cours d'exercice ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à l'extension de 18 places du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) sis 53, rue des Chantiers à Versailles (78000), est accordée à la SCIC « Solidarité Versailles Grand Age ».

ARTICLE 2^e : La capacité totale du SSIAD Lépine Versailles est fixée à 168 places réparties comme suit :

- 145 places destinées à prendre en charge des personnes âgées dont 18 places de nuit
- 15 places pour une équipe spécialisée Alzheimer
- 8 places destinées à prendre en charge des personnes handicapées.

ARTICLE 3^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 78 082 619 4

Code Catégorie [354] – Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD)

Code discipline : [357] – Activité soins d'accompagnement et réhabilitation
[358] – Soins infirmiers à domicile

Code fonctionnement [16] – Prestation en milieu ordinaire

Code clientèle : [700] – Personnes âgées
[436] – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
[010] – Tous types de déficiences
Personnes handicapées

Code mode de fixation des tarifs : [54] – Tarif AM – Service de soins infirmiers à domicile

N° FINESS du gestionnaire : 78 002 381 8

Code statut : [65] – Autre organisme privé à but non lucratif

ARTICLE 4^e : Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée au service pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation, conformément aux conditions prévues aux articles L. 312-8 et L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5^e : La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 7^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 8^e : Le Directeur de la Délégation départementale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du département des Yvelines.

Fait à Saint-Denis le 22 mai 2024

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France
La Directrice générale adjointe

Signé

Sophie MARTINON

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-05-22-00009

Arrêté n°2024-84 portant autorisation
d'extension de 60 à 71 places du Service de
soins infirmiers à domicile (SSIAD) sis 72, avenue
de la princesse - 78110 Le Vésinet géré par le
Syndicat Intercommunal pour le Maintien A
Domicile (SIMAD)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2024- 84

portant autorisation d'extension de 60 à 71 places du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) sis 72, avenue de la princesse - 78110 Le Vésinet géré par le Syndicat Intercommunal pour le Maintien A Domicile (SIMAD)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de la justice administrative ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Ile-de- France ;
- VU** l'arrêté n° 84 TE 254 du 10 mai 1984 portant autorisation de création d'un Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de 15 places pour personnes âgées, au Vésinet ;
- VU** l'arrêté n° 2013-23 du 31 janvier 2013 portant autorisation d'extension d'une équipe spécialisée Alzheimer à domicile de 10 places (de soins, de réhabilitation et d'accompagnement) portant la capacité du SSIAD Le Vésinet à 60 places ;

VU l'arrêté n° 2022-221 du 21 décembre 2022 portant approbation de cession d'autorisation du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) Le Vésinet, sis 43 Alphonse Pallu – 78110 Le Vésinet – géré par le Centre communal d'action sociale de la ville du Vésinet, au profit du Syndicat Intercommunal pour le Maintien A Domicile (SIMAD), sis 54 route de Sartrouville - Immeuble Le Montréal - 78230 Le Pecq ;

VU la demande du SIMAD en date du 2 octobre 2023 visant à l'extension de places de SSIAD destinées à prendre en charge des personnes âgées ;

CONSIDÉRANT que le projet d'extension de 11 places de SSIAD destinées à prendre en charge des personnes âgées répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département des Yvelines pour les personnes concernées ;

CONSIDÉRANT qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que le financement de ces 11 places nouvelles de SSIAD alloué par l'ARS sera déterminé dans la limite de la dotation régionale limitative et conformément à la réglementation sur la tarification des établissements et services médico-sociaux en vigueur lors de l'ouverture, sous condition d'installation des places ;

Dans le cadre d'extension de place, la tarification des nouvelles places se base sur le FGS moyen de l'année N par place autorisée avec proratisation mensuelle si les places sont créées en cours d'exercice ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à l'extension de 11 places du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) sis 72, avenue de la princesse - 78110 Le Vésinet, est accordée au SIMAD.

ARTICLE 2^e : La capacité totale du SSIAD Le Vésinet est fixée à 71 places réparties comme suit :

- 61 places destinées à prendre en charge des personnes âgées
- 10 places pour une équipe spécialisée Alzheimer

ARTICLE 3^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 78 080 410 0

Code Catégorie [354] – Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD)

Code discipline : [357] – Activité soins Accompagnement
et réhabilitation
[358] – Soins infirmiers à domicile

Code fonctionnement [16] – Prestation en milieu ordinaire

Code clientèle : [700] – Personnes âgées
[436] – Personnes Alzheimer ou
maladies apparantées

Code mode de fixation des tarifs : [54] – Tarif AM – Service de soins infirmiers à
domicile

N° FINESS du gestionnaire : 78 001 682 0

Code statut : [22] – Etablissement social et médico-social intercommunal

ARTICLE 4^e : Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée au service pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation, conformément aux conditions prévues aux articles L. 312-8 et L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5^e : La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 7^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 8^e : Le Directeur de la Délégation départementale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du département des Yvelines.

Fait à Saint-Denis, le 22 mai 2024

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France
La Directrice générale adjointe

Signé

Sophie MARTINON